

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE**

**DEC n°2024/184**

**OBJET : Approbation du règlement jeu concours Karyole Feest « J'achète en CCHF », 3 paniers garnis et 4 chèques KDO LOCAL »**

**Le Président de la Communauté de communes des Hauts de Flandre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10, relatif aux délégations au profit Bureau Communautaire et du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-060 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Considérant que par délibération susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a délégué au Président, le pouvoir de créer des concours ou jeux liés aux compétences de la Communauté, fixer les règlements et attribuer les prix récompensant les lauréats.

Considérant que le 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 10h00 à 18h00, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, par le biais de la plateforme « J'achète en CCHF », envisage l'organisation d'un jeu concours sans obligation d'achat destiné à promouvoir la plateforme « J'achète en CCHF », et les commerces de proximité présents lors de l'événement Karyole Feest.

Qu'un règlement sera établi dans le cadre de ce jeu-concours.

**DECIDE**

**Article 1 :** La Communauté de Communes des Hauts de Flandre, représentée par son Président, Monsieur André FIGOUREUX, décide de valider le règlement du concours « J'achète en CCHF » organisé à l'occasion de la Karyole Feest en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 10h00 à 18h00.

**Article 2 :** La C.C.H.F offrira aux lauréats du concours, en partenariat avec les commerçants adhérents, 7 lots :

- Lot n°1 : panier garni d'une valeur de 170.40€,
- Lot n°2 : panier garni d'une valeur de 108€,
- Lot n°3 : panier garni d'une valeur de 80.50€
- Lots n°4 à n°7 : chèques cadeaux « Kdo local » d'une valeur de 10€.

**Article 3 :** Le règlement, disponible en annexe, reprend l'ensemble des modalités liées au jeu concours.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la C.C.H.F.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exé

Envoyé en préfecture le 14/08/2024
Reçu en préfecture le 14/08/2024
Publié le <b>23 AOUT 2024</b>
ID : 059-200040954-20240814-DEC2024_184-AR

Fait à Bergues,

**Pour la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,**



Signé par : Andre FIGOUREUX  
Date : 14/08/2024  
Qualité : ~~President~~

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS KARYO « J'achète en CCHF »

## 3 paniers garnis et 4 chèques KDO LOCAL

Envoyé en préfecture le 14/08/2024  
Reçu en préfecture le 14/08/2024  
Publié le **23 AOUT 2024**  
ID : 059-200040954-20240814-DEC2024\_184-AR



### ARTICLE 1 : Société organisatrice

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) dont le siège social est situé au 468 rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES, organise le 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 10h00 à 18h00, en France métropolitaine un jeu concours sans obligation d'achat, destiné à promouvoir la plateforme *J'achète en CCHF* et les commerces de proximité.

### ARTICLE 2 : Présentation du jeu concours

Le jeu concours sera organisé via la plateforme « jacheteencchf.fr », avec la participation des commerçants adhérents à J'achète en CCHF et présents lors de l'événement Karyole Feest.

L'organisation du jeu concours se déroule dans le cadre de la « Karyole Feest » à Hondschoote, le dimanche 1er septembre 2024, de 10h00 à 18h00.

### ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Ne peuvent pas participer au jeu les membres du personnel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant contribué à sa mise en place, ainsi que leurs familles (au sens du présent règlement, les membres de la famille comprennent les personnes vivant sous le même toit). Une seule participation est autorisée par foyer.

Pour participer au jeu concours Facebook « **3 Paniers Garnis et 4 Chèques KDO LOCAL Karyole Feest J'achète en CCHF** », les participants devront répondre à 20 questions et déposer le bulletin de participation, complété avec leurs coordonnées, sur le stand de J'achète en CCHF ou sur l'un des stands participants au jeu concours.

### ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait uniquement sur place le dimanche 1er septembre 2024, de 10h00 à 18h00. Pour participer, le participant doit :

1. Répondre correctement aux 20 questions, en fournissant le maximum de bonnes réponses exactes.
2. Compléter le formulaire d'inscription en indiquant le nom, prénom, adresse postale, date de naissance et adresse e-mail (écrits lisiblement).

Les participants acceptent que leur identité, domicile, adresse électronique, ainsi que, le cas échéant, les justificatifs d'achat nécessaires à leur participation, soient vérifiés. Ces vérifications permettent à la société organisatrice de s'assurer du respect des conditions de participation et des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu tout participant dans les cas suivants :

- Fourniture d'une identité ou d'une adresse fausse, ou utilisation de l'identité ou de l'adresse d'une autre personne,
- Tentative de tricherie, y compris la création de fausses identités pour s'inscrire plusieurs fois, la modification d'un détail de l'adresse, ou l'utilisation de procédés déloyaux tels que les logiciels, robots ou autres méthodes d'automatisation de la participation sans intervention physique, ainsi que toute autre violation des dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion, le participant perdra l'ensemble de ses droits au titre de ceux relatifs à l'obtention de son gain.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Il est strictement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment pour altérer les résultats ou les conditions d'attribution des dotations.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de l'intégralité du présent règlement. La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations, assure une impartialité totale dans le déroulement du jeu, et s'engage, dans la mesure de ses moyens, à préserver une stricte égalité des chances entre tous les participants

Le règlement complet est consultable gratuitement aux endroits suivants :

-sur le site internet à l'adresse suivante [www.cchf.fr](http://www.cchf.fr),

-sur la plateforme <https://www.jacheteencchf.fr/>,

-en version papier sur le stand des commerçants participants à l'opération le jour de la Karyole Feest,

-et sur le stand de *J'achète en CCHF*.

## ARTICLE 5 : Description des dotations

### 5.1 Dotation de jeu

La société organisatrice met en jeu 7 lots décrits comme suit : trois paniers garnis et 4 chèques Kdo Local, pour une valeur totale TTC de 398.9 euros. Les informations concernant ces lots sont inscrites sur la plateforme [jacheteencchf.fr](http://jacheteencchf.fr), dans le bandeau annonçant le jeu.

La désignation des gagnants se fera parmi les personnes ayant donné le plus de réponses exactes aux 20 questions.

Dans le cas où aucun des participants n'aurait trouvé toutes les bonnes réponses, le tirage au sort s'effectuera parmi les personnes ayant trouvé le plus de bonnes réponses.

Le participant ayant donné le plus de bonnes réponses remportera le Lot 1. Les suivants, en fonction de leur classement par nombre de bonnes réponses, gagneront respectivement les lots 2, 3, 4, etc., jusqu'à épuisement des lots disponibles.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant le même nombre de bonnes réponses. Par exemple, deux personnes ont eu 20 bonnes réponses, le premier tiré au sort remportera le Lot 1, le second tiré au sort remportera le Lot 2.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

#### **Lot 1 : le 1<sup>er</sup> panier garni à remporter sera composé de : (valeur unitaire 170.40 Euros)**

- Escape Game Apéro pour 6 personnes, Echap' et vous – 150 Euros
- 2 entrées famille (2 adultes, 2 enfants), Linéo - 12.40 Euros
- un décapsuleur droit en bois gravé, Zicly créa - 8 Euros

#### **Lot 2 : le 2<sup>ème</sup> panier garni à remporter sera composé de : (valeur unitaire 108 Euros)**

- le tome 1 trilogie de science-fiction "Vitanova", Wendy Ryckman - 16 Euros
- un chèque cadeau, De fil en fie - 10 Euros
- un porte clé hibou, La fabrique de Mickaël - 5 Euros

- un porte carte, O fil créa - 4 Euros
- une broche, de l'atelier de Zénobie – 8 Euros
- un coffret kit de manucure Press on nail, Pretty nail C - 15 Euros
- un savon au Calendua, la Ferme de l'Haezepoel - 7 Euros
- un kit de couture, Isalie et Créa – 25 Euros
- une bouteille de vin rouge, Le domaine du champ cornet - 15 Euros
- un paquet de cookies, Les Délices de Del – 3 Euros

**Lot 3 : le 3<sup>ème</sup> panier garni à remporter sera composé de : (valeur unitaire 80.5 Euros)**

- un sac de litière pour chat, Prodlin – 7.5 Euros
- un gobelet 33 cm, mon gobelet en lin – 4.5 Euros
- une paire de boucles d'oreilles en nacre et acier inoxydable, créalex – 14 Euros
- un bon pour un ptit déjeuner, sur un air de lys – 20 Euros
- un bocal carbonnade flamande, la ferme de la Butte – 13.5 Euros
- 2 bières et un verre, la tiote mouss'tach – 14 Euros
- un bon pour 2 fromage frais, Aux chèvres de War'haim – 7 Euros

**Lot 4 : un chèque KDO LOCAL: (valeur unitaire 10 Euros)**

**Lot 5 : un chèque KDO LOCAL: (valeur unitaire 10 Euros)**

**Lot 6 : un chèque KDO LOCAL: (valeur unitaire 10 Euros)**

**Lot 7 : un chèque KDO LOCAL: (valeur unitaire 10 Euros)**

Les lots 4 à 7 pourront éventuellement être envoyés par la poste si les gagnants ne se trouvent pas sur le territoire de la CCHF. En revanche, pour les autres lots, ou si les gagnants résident sur le territoire de la CCHF, aucun envoi par la poste ou par des transporteurs ne sera possible.

**5.2 Ni échangeable, ni remboursable**

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit (notamment en numéraire). Les lots ne pourront en aucun cas être repris, échangés ou remplacés pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de perte ou de vol.

En particulier, la société se dégage de toute responsabilité en cas d'insatisfaction d'un gagnant concernant sa dotation.

La société ne saurait être tenue responsable si une ou plusieurs des dotations proposées étaient temporairement ou définitivement indisponibles. Dans ce cas, les gagnants se verront proposer des dotations de valeur équivalente.

**ARTICLE 6 : Remise des dotations**

**6.1 : Déroulement du tirage au sort et désignation des gagnants**

Après vérification des conditions de participation, le tirage au sort sera effectué le lundi 2 septembre 2024 à 14h00 par le service juridique de la C. Ce tirage se fera parmi les participants ayant rempli toutes les conditions de participation du jeu, telles que définies aux articles 3 et 4.

Les noms des gagnants seront publiés sur la page Facebook le jour du tirage au sort sur le site <https://www.facebook.com/Jacheteencchf>.

Les gagnants seront contactés le lundi 2 septembre 2024 après le tirage au sort, par téléphone et par mail indiqués lors de l'inscription au jeu concours, afin de leur confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

**Tout gagnant ne répondant pas dans un délai de 3 jours à compter de l'annonce de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors réattribué à un nouveau gagnant en cas d'égalité multiple ou ne sera pas redistribué pour des raisons d'équité dans le jeu.**

### **6.2 Justificatifs de l'identité du gagnant**

Les gagnants devront fournir des justificatifs d'identité (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance) afin de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions et modalités de participation prévues aux articles 2 et 3.

Si les coordonnées sont erronées, incomplètes, inexploitables, ou ne respectent pas le présent règlement, le (la) gagnant(e) perdra le bénéfice de son lot. De même, toute tentative de fraude ou d'abus constatée par la société organisatrice entraînera la perte du lot.

En outre, la fourniture d'une fausse identité ou d'une fausse adresse peut entraîner des poursuites pénales contre le participant.

Le participant est responsable à tout moment de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

### **6.3 Retrait du lot**

Les trois paniers garnis et les 4 chèques KDO LOCAL devront être retirés contre signature du 3 au 6 septembre 2024, de 9h00 à 17h00, au Pôle Eureka, 63 A Zi de la Kruystraete, 59470 Wormhout.

Une pièce d'identité sera requise pour vérifier la concordance avec les éléments déclarés. Il sera également possible pour une personne de retirer le lot à la place du gagnant, à condition que cette personne présente une procuration signée par le gagnant ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du gagnant.

Si les lots ne sont pas retirés dans le délai précisé, les paniers garnis seront soit attribués à la personne suivante qui viendra retirer son lot entre le 9 et le 11 septembre 2024, de 9h00 à 17h00, soit non réattribués pour des raisons d'équité, selon la décision de la société organisatrice.

### **ARTICLE 7 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation, de prolongation, d'écourtement, de modification ou de report du jeu en raison de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. Tout changement sera communiqué par les moyens appropriés.

Des ajouts ou modifications au présent règlement pourront être publiés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes au règlement initial.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet pouvant entraver le bon déroulement du jeu, notamment en raison d'actes de malveillance externes. La connexion au site et la participation au jeu se font sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient à chaque participant de prendre les mesures appropriées pour protéger ses données et logiciels contre toute atteinte due à des actes de malveillance, y compris les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Dans tous les cas visés ci-dessus, aucune indemnisation ne sera versée aux participants par la société organisatrice.

#### ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et de permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le responsable du traitement est la société organisatrice, à savoir la Communauté de Communes des Hauts de Flandre représentée par son Président, Monsieur André FIGOUREUX, dont le siège social est situé 468 rue de la Couronne de Bierne, 59380 BERGUES.

Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Par ailleurs, le commerçant qui offre le lot remporté sera destinataire des données personnelles du gagnant dudit lot.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et pour la remise des lots.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant au référent du délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [rgpd@cchf.fr](mailto:rgpd@cchf.fr). En cas de non-réponse ou de réponse jugée insatisfaisante, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. De la même manière, le gagnant qui refuse de transmettre ses données prévues à l'article 5.2 sera considéré comme renonçant au gain du lot.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès de la personne concernée. À tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

#### ARTICLE 9 – Litiges

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.